



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 01

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. – BOUYOUX O. – ROCHE D. – MAURY C. – BREUIL R. – KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – MANIERE N. – PAITEL M. – DUPUIS M. – MARTIN F.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : BARRET B à BREUIL R

Secrétaire de séance : CASTANET N

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025**
2. **Vote des taux d'imposition**
3. **Attribution des subventions aux associations**
4. **Vote du budget principal 2025**
5. **Révision des loyers des logements communaux conventionnés**
6. **Recrutement d'agents saisonniers**
7. **Travaux d'agrandissement de l'école**
8. **Convention de groupement de commande de produits pétroliers**
9. **Protection sociale complémentaire : risque santé**
10. **Affaires diverses**

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 3 février 2025 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2- Vote des taux d'imposition

Suite à la commission des finances du 26 mars 2025, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts directs locaux pour l'année 2025 ;

	Taux de référence pour 2024	Taux communaux 2025	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2025	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	31,60%	31,60%	1 192 000	376 672€
Taxe foncière (non bâti)	64,65 %	64,65 %	47 300	30 579€
Taxe d'habitation	10,80 %	10,80 %	116 700	12 604€
Total produit correspondant pour l'exercice 2025				419 855€

Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation (TH) communale sur les résidences principales est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdu par la commune.

Il peut être supérieur et on parlera alors de « communes surcompensées » ou inférieur « communes sous-compensées ».

Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts entre la perte de TH et le transfert de la TFPB et d'équilibrer les compensations

La commune est surcompensée, le coefficient correcteur est de 0.829969, la contribution de la commune s'élève à 62.019,00€.

Le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 363751,00€ dont 5915,00€ d'allocations compensatrices soit 357.836,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux proposés aux impôts directs locaux et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

3- Attribution des subventions aux associations

Suite à la commission des finances du 26 mars 2025, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions 2025 versées aux associations.

Compte tenu du travail réalisé et du temps passé à l'Etang de Lachamp par les membres de l'Association Saint Germain Pêche 19 Nathalie Castanet et Didier Roche proposent de porter la subvention allouée à cette association à 180€00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide le versement des subventions 2025 suivantes aux associations ;

<u>Associations</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Comité des fêtes	1.300,00€
AIPE	600,00€
Club des Aînés	750,00€
Comité FNACA	250,00€
Cté Inter Comm. ANACR	100,00€
Délégué Départ Education Nationale	120,00€
FRJEP	1.800,00€
Nature tu nous enchantes	250,00€
Société de chasse	880,00€
SPA	100,00€
Pétanque	100,00€
Saint Germain Les Vergnes Pêches 19	180,00€
Comice agricole	200,00€
USEP Saint-Germain-les-Vergnes	600,00€
	7.150,00€

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

4- Vote du budget principal 2025

La Commission des Finances s'est réunie le 26 mars 2025.

Elle a étudié le projet de Budget Primitif 2025 pour le Budget Principal dont une copie a été envoyée à chaque conseiller.

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente le projet de Budget Primitif

Budget Principal

La section de fonctionnement du Budget Principal s'équilibre à 880.017,70€.

Compte tenu des restes à réaliser 2024, la section d'investissement s'équilibre à 442.756,60€.

Le total du Budget Principal s'établit à 1.322.774,30€.

Les principaux projets d'investissement pour 2025 sont les suivants :

- Révision du PLU RàR 3.153,48€ + BP 4.600,00€
- Participation rénovation armoires Eclairage Public
Eclairons demain (Rénovations des luminaires)
Installation mâts La Chataigneraie
Eclairage passage piétons sur RD9 parking école
----- > RàR 3.000,00€ + BP 8.400,00€

- Travaux d'accessibilité école BP 1.000,00€
- Travaux d'accessibilité ancienne mairie RàR 15.000€00
- Rachat du Camion RàR 535,77€
- Agrandissement de l'école RàR 14.000,00€ + BP 216.000,00€
- Rénovation bâtiments communaux (menuiserie anc.Mairie-parquet SCL) BP 19.000,00€
- Rénovation salle polyvalente (VELUX) 4.800,00€
- Acquisition matériel (tables bancs – table ping pong école - décors lumineux) BP 5.500,00€
- Matériel informatique BP 4.000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	880.017,70€	880.017,70€
Section d'investissement	442.756,60€	442.756,60€
TOTAL	1.322.774,30€	1.322.774,30€

5- Révision des loyers des logements communaux conventionnés

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice de référence des Loyers (IRL), une révision des loyers et redevances pratiqués pour les logements faisant l'objet d'une convention avec l'Etat, avec aide personnalisée au logement (APL).

La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

La variation applicable au 1^{er} janvier 2025 sur la base de l' IRL du 2^{ème} trimestre 2024 est limitée à 3,26%.

Deux logements communaux sont conventionnés : Logements Maison Roche et Maison Dufour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette décision.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- fixe le taux de réactualisation maximum des loyers, au 1^{er} janvier 2025 à 3,26 % ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

6- Recrutement d'agents saisonniers

Afin de faire face aux congés et à la surcharge de travail au service voirie et espaces verts, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent saisonnier âgé de 18

ans minimum et titulaire du permis de conduire, pendant une durée de deux mois à déterminer entre juin et août, à temps complet, au grade d'Adjoint technique, 1^{er} échelon, Indice Brut 367 Indice majoré 366, soit une rémunération de 1.801,74€ brut par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et le charge du recrutement

7- Travaux d'agrandissement de l'école

Monsieur le Maire fait le point des travaux d'agrandissement de l'école et présente le nouveau plan de financement prévisionnel.

Le dernier devis mis à jour par L'Atelier TOTEM (maître d'œuvre) s'élève à 180.600,00 € H.T. soit 216.720,00 € T.T.C. (Travaux avec photovoltaïque et couverture bac acier, maîtrise d'œuvre soit 11 % des travaux, Contrôle technique et SPS)

De plus il explique que deux bureaux d'étude ont été consultés pour l'étude de sol.

Les propositions reçues en mairie s'élèvent à :

- 2.984,40 € TTC soit 2487,00 € H.T. pour ALPHA BTP OUEST à Limoges
- 1.879,20€ TTC soit 1566,00€ H.T. pour COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE à Brive-La-Gaillarde

Plan de financement prévisionnel :

- Montant des travaux suite à la dernière estimation : 180.600€00 HT
- Etude de sols : 1566€00 H.T.
- Subventions attendues sur l'estimation des travaux à 175.600€00 HT soit 210.720€00 TTC
- DSIL 49,73 % 87.327,47 €
- DETR 21,73 % 38.152,53 €
- Conseil Départemental 8,54 % 15.000€00 (15% sur 100.000€00)
- Fonds propres de la Commune et emprunts : 78.119€20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la réalisation des travaux d'agrandissement de l'école ;
- retient la proposition de COMPETENCE GEOTECHNIQUE CENTRE à Brive-La-Gaillarde pour un montant de 1.879,20€ TTC soit 1566,00€ H.T. pour l'étude de sol ;
- valide le plan de financement prévisionnel présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à demander par voie d'avenant, auprès du Conseil Départemental, un redéploiement des aides inscrites au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025 pour un financement le plus élevé possible de ces travaux compte tenu des nouvelles estimations ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultations pour études ou travaux) et à signer les marchés à intervenir ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de ces décisions et l'autorise à signer tous les documents à intervenir.

8- Convention de groupement de commande de produits pétroliers

Les accords-cadres portant sur la fourniture et livraison de produits pétroliers, conclus en 2022 en groupement de commandes entre Tulle agglo et des communes du territoire, arrivent à échéance en 2025.

Au vu du caractère incertain du prix des produits pétroliers, avec globalement une tendance haussière, et dans l'idée de rationaliser les coûts, il est proposé de lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande, par une procédure formalisée d'appel d'offres, en constituant un groupement de commandes avec des communes du territoire intercommunal souhaitant adhérer à cette démarche de mutualisation.

L'accord-cadre à bons de commande serait divisé en trois lots :

- Lot n°1 : Fourniture de carburants et de gaz non routiers
- Lot n°2 : Fourniture de fioul domestique
- Lot n°3 : Fourniture de lubrifiants

Il est prévu de diviser ces trois lots en sous-lots affectés eux-mêmes au besoin respectif de chaque commune membre du groupement.

En vue de la passation de cet accord cadre, cette convention définit diverses conditions notamment dans l'attribution des missions du coordonnateur de groupement allant jusqu'à la notification et l'avis d'attribution de l'accord-cadre. Elle précise que chaque membre assure notamment le suivi de l'exécution, la liquidation des bons de commande qui le concerne ainsi que la gestion des litiges éventuels y afférents.

Il est proposé que Tulle Agglo soit désignée coordonnateur du groupement de commandes et que sa commission d'appel d'offres désigne le(s) titulaire(s) de l'accord cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé, pour la fourniture de produits pétroliers : Gasoil Non Routier GNR et Fioul Premier (Chaudière)
- désigne Tulle agglo coordonnateur de ce groupement de commandes,
- désigne la commission d'appel d'offres de Tulle agglo pour l'attribution des lots de l'accord-cadre à bon de commandes,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.

9- Protection sociale complémentaire : risque santé

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Comité Social territorial consulté a rendu un avis favorable, le 11 mars 2025 sur les propositions suivantes :

- la participation employeur à la protection sociale complémentaire – risque santé sera garantie par un contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Corrèze auquel pourra adhérer l'employeur ;
- le montant de la participation employeur sera le montant minimum prévu par les textes en vigueur : 15€/brut/agent/mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiquées au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

10- Affaires diverses

-a- Remboursement facture Wix

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BOUYOUX Odile, Adjointe au Maire :

- accepte de rembourser à Monsieur Alain PENOT, Maire, le règlement de la facture n° 1162983949 du 26/02/2025 de WIX.com concernant le nom du domaine pour le site de la commune pour un montant de 67,80 € ;

- charge Madame BOUYOUX Odile, Adjointe au Maire, de l'exécution de la présente décision.

Informations

- M. DUMOND Jean-Marc demande s'il y a de nouveaux éléments par rapport au projet d'installation d'une guinguette dans la maison de l'Etang de Lachamp
Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été recontacté.

- Mme MANIERE Nathalie informe l'assemblée qu'une initiation pêche avec la Fédération Départementale aura lieu le 14 Juin et le 20 septembre.

- Mme MARTIN Florence indique que l'Association Pays d'Art et d'Histoire qui regroupe 40 communes va se transformer en Syndicat intercommunal à la demande du Préfet.
Les communes devront prochainement délibérer sur les nouveaux statuts.

- M. BREUIL Robert explique que M. PLANAS Stéphane, responsable du service technique, quitte le Syndicat des Eaux du Maumont.

- Mme PAITEL Marjolaine rappelle le problème de l'invasion des pigeons dans le Bourg
Monsieur le Maire répond qu'il cherche des solutions et va recevoir des entreprises spécialisées.

Monsieur GAMBARINI Guillaume propose un système sonore !

- Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une campagne de capture des chats errants a été effectuée sur le secteur de La Valade.

La facture du vétérinaire s'élève à 1626€00 pour opérations, soins et marquages de 9 chattes et 6 chats.

Une sensibilisation des propriétaires serait nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 41.

La Secrétaire,



Le Maire,

Alain PENOT

